

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73 070
Objet

Etablissement Le Lido
changement de
concessionnaire

DATE DE CONVOCATION

24 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 1973

Nombre de conseillers
en exercice 25

Nombre de présents 24

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le trente mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD BUCHET, DUFOUR, STIPAL, COLLE, NAULIN, LARGEYEAU, MONTRON, RIVIERE LACHAUD, DOIREAU, BROTEAU, BOUCHET, DOMECCQ, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, Mme PAVIERE, Mme BIDEAU, M. DELAIR

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. BERLAND

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 10 mars 1973, M. THIBAudeau Gaston a fait connaître qu'il renonçait à la concession de l'Etablissement Le Lido, en bordure de la Grande Conche, en proposant comme successeur, M. Jean-Louis REVELEN, domicilié 18, rue de la Grosse Pierre à VAUX S/IER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande de démission de M. THIBAudeau du 10 mars 1973;

Vu la lettre de M. REVELEN du 10 mars 1973 proposant de prendre la succession de M. THIBAudeau pour la concession de l'Etablissement Le Lido,

Vu le contrat du 9 mai 1969 et son avenant n° 1 du 4 août 1972 portant la redevance à 2 400 F par an, à compter du 1er janvier 1972,

DECIDE :

- d'établir à compter du 1er janvier 1973 le contrat de cession d'exploitation de l'établissement Le Lido au nom de M. Jean-Louis REVELEN aux lieu et place de M. Gaston THIBAudeau pour la durée de concession restant à courir, c'est-à-dire 14 ans (31 décembre 1986) et aux mêmes conditions financières.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant n° 2 régularisant le changement de concessionnaire.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]



APPROUVE
ROUHEFORT-MER, le 1011 MAI 1973
Le Sous-Prefet,

[Handwritten signature]



TÉLÉPH. 05.91.04 ET 05.03.12

JG/RV



APPROUVÉ
ROCHEFORT-s/MER, le 1012 MAI 1973
Le Sous-Prefet.

AVENANT N° 2

AU CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION DE
L'ETABLISSEMENT LE LIDO, BD GARNIER

ENTRE : M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire de ROYAN, Officier de la Légion d'Honneur, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1973

ET : M. Jean-Louis REVELEN, domicilié 18, rue de la Grosse Pierre 17640 - VAUX S/MER

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - Il est concédé pour une durée de 14 ans, à compter du 1er janvier 1973 et se terminant le 31 décembre 1986, l'établissement de Bains du Lido, bd Garnier, à M. REVELEN, aux mêmes charges, conditions et obligations que celles acceptées par M. THIBAudeau, dans son contrat du 9 mai 1969, et l'avenant n° 1 du 4 août 1972.

M. REVELEN s'engage également à accepter la concession de la plage du Lido, suivant les clauses fixées par la Ville de ROYAN.

Tous les autres articles du contrat de cession établi le 9 mai 1969 restent inchangés, sauf l'article 7 qui, modifié par l'avenant n° 1 a prévu une redevance annuelle de 2 400 F, révisable triennalement, la date de départ étant le 1er janvier 1971.

Fait à ROYAN, le 30 mars 1973

Le Preneur,

lu et approuvé
J.L. Revele

J.L. REVELEN

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD
Guy TETARD.

12

(1)

(2)

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Concession de la plage
du Lido - Grande Conche
renouvellement du
contrat

DATE DE CONVOCATION

24 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 24
Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le trente mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD
BUCHET, DUFOUR, STIPAL, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE
LACHAUD, DOIREAU, BROTRÉAU, BOUCHET, DOMECCQ, BOUTET, BARRIERE,
PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU, M. DELAIR

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. HARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. BERLAND

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par M. Jean-Louis REVELAN, 18, rue
de la Grosse Pierre VAUX / MER du 10 mars 1973, sollicitant
l'autorisation d'exploiter la plage du Lido, en remplacement de
M. THIBAudeau,

Vu la lettre de démission de M. Gaston THIBAudeau du 10 mars
1973 déclarant vouloir cesser ses activités et proposant
M. REVELAN comme successeur,

DECIDE :

- d'accepter et compter du 1er janvier 1973, la substitution
M. THIBAudeau Gaston, concessionnaire de la Plage du Lido Grande
Conche, dans tous ses droits et obligations de M. REVELAN Jean-Louis
18, rue de la Grosse Pierre VAUX / MER.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
signer l'avenant n° 1 au contrat, prévoyant une modification de
l'article 11 concernant la durée de la concession : 2 ans et 5 mois
pour se terminer le 31 mai 1975, date limite de la concession avec
l'Etat.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, M. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



ADDU
11 MAI 1973
Le Sous-Préfet



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author details the various methods used to collect and analyze the data. This includes both manual and automated processes. The goal is to ensure that the information gathered is both reliable and comprehensive.

The third part of the document focuses on the results of the analysis. It shows that there is a clear trend in the data, which suggests that the current strategy is effective. However, there are some areas where improvement is needed, particularly in terms of efficiency and cost reduction.

Finally, the document concludes with a series of recommendations for future action. These include implementing new software tools, training staff on best practices, and regularly reviewing the data to stay on top of any changes in the market.

By following these guidelines, you can ensure that your data is accurate and that your business operations are running smoothly.



TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

JG/RJ



APPROUVÉ

Royan le 30 MARS 1973

La Commune

AVENANT N° 1

AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA PLAGE DE LA
GRANDE CONCHE - LIDO DU 9 MAI 1969

ENTRE : M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire de la Ville de ROYAN,
Officier de la Légion d'Honneur, autorisé par délibération
du Conseil Municipal du 30 mars 1973, d'une part,
ET : M. Jean-Louis REVELEN, domicilié 18, rue de la Grosse Pierre
17640 - VAUX S/MER d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 11. - DUREE DE LA CONCESSION

La présente concession est consentie pour une période de
2 ans et 5 mois, commençant le 1er janvier 1973 et se terminant le
31 mai 1975, date limite de la concession entre la Commune et l'Etat.

Tous les autres articles du contrat de concession du
9 mai 1969, ci-annexé, sont inchangés, M. REVELEN se substituant à
M. THIBAudeau dans tous ses droits et obligations, énumérés dans
ledit contrat.

Fait à ROYAN, le 30 mars 1973

Le concessionnaire,

la et approuvé
J.L. Rével

Jean-Louis REVELEN

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD
Guy TETARD.

